

Chambre des Représentants.

SESSION EXTRAORDINAIRE.

SÉANCE DU 26 AOUT 1864.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1854.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le budget de l'exercice 1854, clos depuis le 31 octobre 1855, a été l'objet d'un compte définitif qui est joint à l'appui du compte général de l'administration des finances de cette dernière année, ainsi que le prescrit l'art. 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.

Ce compte général vous a été communiqué, dans le cours de la session de 1857-1858, après avoir été examiné par la cour des comptes.

Ainsi, que le constate son rapport, qui accompagne cette communication, ce collège admet les résultats du compte définitif, sauf une modification qu'il propose d'apporter à la recette et à la dépense, en ce qui concerne les renseignements fournis sur la négociation d'un capital de 24,964,600 francs de la dette publique à 4 1/2 p. % autorisée par la loi du 14 juin 1853, pour en affecter le produit, partie pour couvrir le capital de 11,964,576 francs remboursé en vertu de la loi de conversion du 1^{er} décembre 1852, et partie à la réduction de la dette flottante.

Pour établir la partie du produit de cette négociation destinée à la réduction du déficit du trésor et à porter en recette au compte du budget, l'administration des finances a d'abord compris dans le prix de la vente des titres, les intérêts acquis pendant le temps qui s'est écoulé depuis l'époque fixée pour l'entrée en jouissance des preneurs jusqu'à celle de la vente effective, et a ensuite retranché de l'ensemble du produit ainsi constaté, le montant des avances du trésor pour le remboursement des titres à 5 p. %.

La Cour des comptes, pense que l'on n'aurait dû attribuer à ces avances que le produit du capital des titres à 4 1/2 p. % correspondant à celui des titres à 5 p. % remboursés, de sorte que la recette à porter au compte du budget se serait trouvée

ainsi augmentée de fr. 1,496,457-60, tandis que pareille somme aurait dû être constatée comme dépense à régulariser par un crédit législatif, pour la différence entre le produit de la réalisation des titres à 4 1/2 p. % au taux de 90 p. % et le montant des avances faites pour le remboursement au pair des titres à 5 p. % convertis.

Elle invoque à l'appui de cette opinion l'art. 16 de la loi de comptabilité.

Cette disposition s'oppose, il est vrai, à ce qu'une dépense soit compensée par une recette, règle qui découle du principe posé par l'art. 115 de la Constitution, qui exige que toutes les recettes et toutes les dépenses soient portées au budget et dans les comptes; mais il est à remarquer à cet égard que ces dispositions n'ont en vue que des opérations budgétaires, tandis qu'il s'agit dans l'espèce d'opérations de trésorerie, régies par une loi spéciale qui permet, au contraire, la compensation.

Or, la loi du 14 juin 1855 pouvant être considérée comme le complément de celle du 1^{er} décembre 1852, qui autorise la conversion, a eu évidemment pour objet principal de combler le vide laissé dans la caisse de l'État par le remboursement effectué en dehors du budget, des titres à 5 p. % pour lesquels cette conversion n'avait pas été acceptée, et, dès lors, le Gouvernement a cru d'autant moins devoir recourir à une nouvelle disposition législative, pour subvenir à l'insuffisance du produit des titres à 4 1/2 p. % provenant de la conversion, que la même loi mettait subsidiairement à sa disposition des ressources d'une nature identique pour réduire la dette flottante ou le déficit du trésor, ce qui est la même chose.

Quoi qu'il en soit, les faits dont s'est occupée la Cour, remontent déjà à une époque trop éloignée pour songer à la régularisation qu'elle croit devoir réclamer et qui serait, d'ailleurs, sans utilité réelle, puisqu'elle ne saurait modifier en rien le résultat général du compte.

En conséquence, le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations contient la confirmation des faits de la recette et de la dépense, tels qu'ils sont présentés dans le compte définitif.

Ce projet est divisé en quatre paragraphes et sept articles :

Le § 1^{er}, comprenant les art. 1 et 2, porte fixation des dépenses constatées à charge de l'exercice et de celles acquittées jusqu'à l'époque de sa clôture, et détermine le montant des créances restant à payer et dont l'apurement doit avoir lieu conformément aux art. 27, 29, 36 et 37 de la loi de comptabilité. Quant à l'exercice auquel sera rattachée la recette à provenir des ordonnances prescrites en vertu de l'art. 36 précité, il y a été pourvu par la loi du budget des voies et moyens de l'exercice 1859.

Le § 2, art. 3 à 5, fixe les crédits. — Par les dispositions contenues dans ce paragraphe, les crédits sont ramenés au montant des dépenses liquidées et ordonnancées, après avoir d'abord, accordé les crédits complémentaires nécessaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des budgets de la dette publique, des Ministères des Affaires Étrangères et des Finances, ainsi

que du budget des non-valeurs et remboursements, et, ensuite, prononcé l'annulation des sommes restées sans emploi sur les crédits, et confirmé les transferts opérés en vertu des art. 30 et 31 de la loi de comptabilité.

Le § 3, art. 6, fixe les droits et produits constatés au profit de l'État, détermine la somme restant disponible, au 31 décembre de l'année de l'exercice, sur les fonds affectés à des dépenses spéciales, laquelle est transférée à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 31 de la loi de comptabilité; il compare les droits et produits constatés avec les recouvrements effectués, et il fait ressortir les droits restant à recouvrer, à la clôture de l'exercice, et dont la perception est soumise au régime de l'art. 28 de ladite loi de comptabilité.

Enfin, le § 4, art. 7, fixe le résultat général du budget; il rapproche, à cette fin, des recettes fixées par l'art. 6, les dépenses arrêtées par l'art. 1^{er}, augmentées de l'excédant de dépenses de l'exercice précédent. Le résultat de ce rapprochement consiste dans un déficit de fr. 4,552,923-32, qui est transporté en dépense extraordinaire au compte de l'exercice 1854.

Telles sont, Messieurs, les dispositions sur lesquelles vous avez à vous prononcer pour le règlement du budget de l'exercice 1854. Les résultats du compte définitif qui s'y trouvent reproduits sont développés dans quatre tableaux annexés au projet, sub. litt. *A* à *D*, comme devant faire partie intégrante de la loi.

Ces tableaux contiennent tous les renseignements exigés par l'art. 26 de la loi de comptabilité, à l'exception, toutefois, de ceux relatifs aux valeurs, matières et quantités qui ont été soumis à l'application des tarifs, et qui ont déterminé le montant des droits perçus par le trésor public.

La publication de ces derniers renseignements ne pourra avoir lieu qu'à partir de l'exercice 1857, ainsi que l'expliquent les exposés des motifs joints aux projets de loi du règlement des exercices 1849 à 1853.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Vu l'art. 115 de la Constitution ;
Vu également les art. 23 et 26 de la loi du 13 mai 1846
sur la comptabilité de l'État,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

§ I^{er}.

FIXATION DES DÉPENSES.

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1854, constatées dans le compte rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de cent quarante-trois millions cent soixante-douze mille deux cent soixante-dix-sept francs deux centimes, ci. fr. 143,172,277 02

Les paiements effectués et justifiés sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent quarante et un millions neuf cent soixante-quinze mille quatre cent soixante-douze francs quatre-vingt-un centimes, ci. 141,975,472 81

Et les dépenses restant à payer, à un million cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatre francs vingt et un centimes . . . fr. 1,196,804 21

§ II.

FIXATION DES CRÉDITS.

ART. 2.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1854, pour couvrir les dépenses effectuées au delà des crédits

pour les services ordinaires du budget, par les lois des 20 décembre 1851; 12 et 13 avril, 30 mai, 8, 14, 15 et 21 juin, 30 décembre 1853; 1^{er} janvier, 8 et 14 mars, 15, 17, 20, 22 et 25 mai 1854; 6 mars, 28 et 31 mai, 2 et 5 juin 1855; un crédit complémentaire de huit cent dix mille cinq cent cinquante-deux francs dix centimes (fr. 810,552-10).

Savoir :

DETTE PUBLIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

SERVICE DE LA DETTE.

ART. 18. Intérêts et frais présumés de la dette flottante fr. 136,814 21

CHAPITRE III.

FONDS DE DÉPOT.

ART. 25. Intérêts. à 4 p. %, des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc., et intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 20,007 75

ART. 26. Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 13 novembre 1847. 285 76

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

CHAPITRE VIII.

MARINE. — PILOTAGE.

ART. 56. Remises à payer aux pilotes et autres dépenses relatives au pilotage . . fr. 12,947 82

POLICE MARITIME.

ART. 59. Primes d'arrestation aux agents, et vacations aux experts chargés de la surveillance de l'embarquement des émigrants . . 5,552 72

A reporter. . . fr. 175,606 26

Report. . . . fr. 175,606 26

MINISTÈRE DES FINANCES.**CHAPITRE III.****ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES,
DOUANES ET ACCISES.**

ART. 16. Service des contributions directes,
des accises et de la comptabilité. — Remises
proportionnelles et indemnités 47,576 10

CHAPITRE IV.**ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES
DOMAINES.**

ART. 29. Remises des receveurs, frais de
perception 68,845 50

NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.**CHAPITRE PREMIER.****NON-VALEURS.**

ART. 3. Non-valeurs sur le droit de pa-
tente 125,169 15
ART. 5. Non-valeurs sur le droit de débit
de boissons alcooliques 10,227 67

CHAPITRE II.**REMBOURSEMENTS.***Contributions directes, douanes et accises.*

ART. 9. Remboursement de la façon d'ou-
vrages brisés par les agents de la garantie 22 25
ART. 10. Remboursement du péage sur l'Es-
caut. 370,575 77

TRÉSOR PUBLIC.

ART. 12. Remboursements divers 5,604 41

POSTES.

ART. 13. Remboursement des postes aux
offices étrangers 10,924 99

TOTAL fr. 810,552 10

ART. 3.

Les crédits montant à cent soixante-deux millions huit cent soixante et onze mille neuf cent vingt francs quatre-vingt-dix neuf centimes (fr. 162,871,920-99), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires et spéciaux de l'exercice 1854, sont réduits :

1° D'une somme de un million quatre cent quarante et un mille cinq cent cinq francs vingt-deux centimes (fr. 1,441,505-22), restée disponible sur les crédits ordinaires, et qui est annulée définitivement ;

2° D'une somme de un million quatre cent quarante-neuf mille cent quatre-vingt-un francs soixante-quinze centimes (fr. 1,449,181-75), représentant la partie non dépensée, à la clôture de l'exercice 1854, des crédits ordinaires grevés de droits en faveur des créanciers de l'État, et transférée à l'exercice 1855, en vertu de l'art. 30 de la loi du 13 mai 1846 sur la comptabilité de l'État ;

3° D'une somme de dix-sept millions six cent dix neuf mille cinq cent neuf francs dix centimes (fr. 17,619,509-10), non employée au 31 décembre 1854, sur les crédits alloués pour des services spéciaux, et transférée à l'exercice 1855, en exécution de l'art. 31 de la loi de comptabilité.

Les annulations et transferts de crédits, montant ensemble à vingt millions cinq cent dix mille cent quatre-vingt-seize francs sept centimes (fr. 20,510,196-07) sont et demeurent répartis conformément au tableau A précité, colonnes 10, 11 et 12.

ART. 4.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget de l'exercice 1854 sont définitivement fixés à la somme de cent quarante-trois millions cent soixante-douze mille deux cent soixante-dix-sept francs deux centimes (fr. 143,172,277-02), égale aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, suivant le même tableau A, colonne 5.

§ III.

FIXATION DES RECETTES.

ART. 5.

Les droits et produits constatés au profit de l'État sur l'exercice 1854, s'élevant, suivant le tableau B, colonne 4, à la somme de cent quarante-sept millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille cent trois francs quatre-vingt-seize centimes, ci fr. 147,498,103 96

Augmentés :

1° Des fonds affectés à des dépenses spéciales, restés disponibles au 31 décembre 1853 sur l'exercice 1853, et montant à vingt millions huit cent vingt-huit mille soixante-quatorze francs quarante-cinq centimes, ci 20,828,074 45

A reporter . . . fr. 168,326,178 41

Report. . . . fr. 168,326,178 41

2° Du produit, à titre de dépenses périmées de l'exercice 1849, montant à soixante-huit mille quatre cent cinquante-cinq francs quatre-vingt-sept centimes, ci 68,455 87

Ensemble. . . . fr. 168,394,634 28

Et diminués de la partie non employée, au 31 décembre 1854, sur l'exercice 1854, des fonds affectés à des dépenses spéciales, et dont le transfert à l'exercice 1855 a eu lieu en vertu de l'art. 31 de la loi de comptabilité, laquelle partie s'élève à la somme de quatorze millions quatre cent dix-neuf mille six cent cinquante-sept francs dix-neuf centimes, ci 14,419,657 19

sont, par suite, définitivement fixés à la somme de cent cinquante-trois millions neuf cent soixante-quatorze mille neuf cent soixante dix-sept francs neuf centimes, ci 153,974,977 09

Les recouvrements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent cinquante-deux millions six cent soixante-treize mille cinquante-deux francs cinquante centimes, en y comprenant la somme de six millions quatre cent huit mille quatre cent dix-sept francs vingt-six centimes (fr. 6,408,417-26), pour la partie des fonds spéciaux provenant de l'exercice 1853, et rattachée au présent exercice 1854, ci 152,673,052 50

Et les droits et produits restant à recouvrer à un million trois cent un mille neuf cent vingt-quatre francs cinquante-neuf centimes, ci fr. 1,301,924 89

§ IV.

FIXATION DU RÉSULTAT GÉNÉRAL DU BUDGET.

ART. 6.

Le résultat général du budget de l'exercice 1854 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'art. 1^{er} fr. 143,172,277 02

A reporter. fr. 143,172,277 02

Report fr.	143,172,277 02
Augmentées, conformément à la loi de compte de l'exercice 1853, de l'excédant de dépenses de cet exercice	13,833,698 80
Ensemble fr.	<u>157,025,975 82</u>
Recettes fixées à l'art. 5	<u>152,673,032 50</u>
Excédant de dépense réglé à la somme de quatre millions trois cent cinquante-deux mille neuf cent vingt-trois francs trente- deux centimes, ci. fr.	<u><u>4,352,923 32</u></u>

Cet excédant de dépense est transporté en dépense extra-ordinaire au compte de l'exercice 1853.

Donné à Ostende, le 20 août 1864.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des Finances,
FRÈRE-ORBAN.

(19)

BUDGET DÉFINITIF

DE

L'EXERCICE 1854.

-
- TABLEAU *A.* — Budget définitif des dépenses.
» *B.* — Budget définitif des recettes.
» *C.* — Résultat des budgets définitifs.
» *D.* — Tableau général des crédits.



TABLEAU A.

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développements du compte général.	CHAPITRES DES BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		DETTE PUBLIQUE.			
178	I.	Service de la dette	51,293,203 75	51,268,500 78	51,172,224 51
à	II.	Rémunérations	5,613,780 »	5,538,293 22	5,546,402 63
183	III.	Fonds de dépôt	496,000 »	516,291 31	509,491 56
			37,404,983 73	37,342,887 31	37,228,118 50
		DOTATIONS.			
		<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1855, transférées en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	I.	Frais de premier ameublement du palais de la rue Ducale	230,000 »	»	»
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
186	I.	Liste civile	3,231,522 75	3,251,522 75	3,231,522 73
et	II.	Sénat	40,000 »	37,000 »	37,000 »
187	III.	Chambre des Représentants	450,530 »	414,074 33	415,631 23
	IV.	Cour des comptes	149,100 »	147,900 »	147,900 »
			4,140,772 75	3,880,297 28	3,849,874 »
		MINISTÈRE DE LA JUSTICE.			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1851.			
	X.	Prisons	18,238 60	17,116 60	17,116 60
		Exercice 1852.			
	X.	Prisons	2,748 »	2,748 »	2,748 »
		Exercice 1853.			
	X.	Prisons	183,538 03	183,538 03	183,538 03
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale	243,530 »	242,176 93	241,097 05
188	II.	Ordre judiciaire	2,419,463 »	2,391,532 16	2,391,532 16
à	III.	Justice militaire	33,874 »	33,848 64	33,831 97
197	IV.	Frais de justice	600,213 »	586,737 94	586,451 85
	V.	Palais de justice	73,000 »	26,777 43	26,777 43
	VI.	Publications officielles	137,000 »	134,842 77	134,671 57
	VII.	Pensions et secours	25,500 »	17,485 14	17,485 14
	VIII.	Cultes	4,518,140 55	4,501,678 43	4,294,713 43
	IX.	Établissements de bienfaisance	633,000 »	608,363 39	598,868 17
	X.	Prisons	4,166,000 »	4,001,297 71	3,923,739 98
	XI.	Frais de police	38,000 »	38,000 »	38,000 »
	XII.	Dépenses imprévues	3,000 »	2,768 60	2,768 60
	XIII.	Dépenses concernant les exercices antérieurs	66,000 »	65,641 57	65,641 57
			13,051,269 20	12,696,793 40	12,602,981 57

de l'exercice 1854.

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1855, en vertu de l'art. 39 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1855, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exer- cice
sur ordonnances en cir- culation. 7.	sur ordonnances d'exercice de crédit. 8.					
96,076 47	»	156,814 21	150,798 69	»	50,918 49	31,268,500 78
11,892 59	»	»	»	»	57,484 78	5,558,295 22
6,799 95	»	20,291 51	»	»	»	316,291 51
114,769 01	»	157,105 72	150,798 69	»	88,403 27	57,542,887 51
»	»	»	250,000 »	»	»	»
»	»	»	»	»	»	5,251,522 75
»	»	»	»	»	5,000 »	57,000 »
425 28	»	»	»	»	56,275 47	414,074 55
»	»	»	»	»	1,200 »	147,900 »
425 28	»	»	210,000 »	»	40,475 47	5,850,297 28
»	»	»	1,122 »	»	»	17,116 60
»	»	»	»	»	»	2,748 »
»	»	»	»	»	»	185,538 05
1,079 90	»	»	»	»	5,575 05	242,176 95
»	»	»	»	»	27,912 84	2,591,552 16
16 67	»	»	»	»	25 56	53,848 64
326 11	»	»	»	»	15,457 00	586,757 94
»	»	»	»	»	48,222 57	26,777 45
171 40	»	»	»	»	2,137 25	134,842 77
»	»	»	»	»	6,014 86	17,485 14
6,965 »	»	»	»	»	16,462 10	4,501,678 45
9,697 22	»	»	»	»	46,454 61	608,565 59
75,557 75	»	»	1,096 90	»	165,605 59	4,001,297 71
»	»	»	»	»	»	58,000 »
»	»	»	»	»	2,231 40	2,768 60
»	»	»	»	»	2,558 45	63,641 57
95,814 05	»	»	2,218 90	»	552,254 90	12,696,795 40

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développement du compte général.	CHAPITRES DES BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.			
		<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1885, transférées en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	VII.	Commerce. — Navigation. — Pêche.	10,000 »	7,000 »	7,000 »
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale.	178,091 »	175,611 »	175,474 07
	II.	Traitements des agents politiques	466,000 »	436,494 44	435,294 44
198	III.	Consulats	82,600 »	82,600 »	82,600 »
à	IV.	Frais de voyage	70,500 »	48,531 14	48,422 11
205	V.	Frais à rembourser aux agents du service extérieur.	80,000 »	67,455 73	65,228 89
	VI.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues	40,000 »	58,446 15	58,446 15
	VII.	Commerce. — Navigation. — Pêche.	270,500 »	196,411 86	194,825 82
	VIII.	Marine	1,130,591 67	1,121,502 98	1,120,887 15
	IX.	Frais de perception des droits de chancellerie.	5,000 »	2,902 65	2,902 65
			2,550,882 67	2,196,735 93	2,189,078 66
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			
		<i>Dépenses transférées en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1881.			
	XXV.	Monument de Godefroid de Bouillon	23,000 »	»	»
		Exercice 1883.			
	XVIII.	Lettres et sciences	574 91	»	»
	XIX.	Beaux-arts	15,000 »	2,100 »	2,100 »
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale.	266,891 49	263,588 60	263,129 03
	II.	Pensions et secours.	18,000 »	15,123 08	15,065 08
204	III.	Statistique générale.	14,500 »	11,884 22	10,890 72
à	IV.	Frais de l'administration dans les provinces	877,052 »	870,906 89	867,602 84
223	V.	Frais de l'administration dans les arrondissements.	275,099 25	267,495 70	267,052 50
	VI.	Milice.	66,700 »	56,719 78	56,519 31
	VII.	Garde civique	60,000 »	52,616 44	52,616 44
	VIII.	Fêtes nationales	43,240 23	43,183 54	43,183 54
	IX.	Récompenses honorifiques et pécuniaires.	8,000 »	8,000 »	7,272 97
	X.	Légion d'honneur et Croix de fer.	177,000 »	176,129 16	173,766 66
	XI.	Agriculture	933,885 11	868,725 56	863,266 72
		A reporter. fr.	2,780,532 01	2,640,272 87	2,628,467 43

de l'exercice 1854 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1855, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1855, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation. 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.					
»	»	»	»	»	5,000 »	7,600 »
136 93	»	»	»	»	2,480 »	175,611 »
1,200 »	»	»	»	»	9,505 56	436,494 44
»	»	»	»	»	»	82,600 »
129 03	»	»	»	»	21,948 86	48,551 14
4,205 16	»	»	1,461 40	»	11,104 85	67,455 75
»	»	»	»	»	1,555 87	58,446 15
1,588 54	»	»	69,150 50	»	4,757 64	196,411 86
415 85	»	16,500 54	»	»	25,589 25	1,121,502 98
»	»	»	»	»	97 55	2,902 65
7,675 29	»	16,500 54	70,591 90	»	80,057 56	2,196,755 95
»	»	»	25,000 »	»	»	»
»	»	»	»	»	574 91	»
»	»	»	12,900 »	»	»	2,100 »
259 55	»	»	»	»	1,502 89	265,558 60
60 »	»	»	»	»	2,874 92	15,125 08
995 50	»	»	»	»	2,415 78	11,884 22
5,504 05	»	»	»	»	6,125 11	870,906 89
441 40	»	»	»	»	7,605 55	267,495 70
200 47	»	»	»	»	9,980 22	55,719 78
»	»	»	5,196 88	»	4,186 68	52,616 44
»	»	»	»	»	65 91	45,185 54
727 05	»	»	»	»	»	8,000 »
562 50	»	»	»	»	870 84	176,129 16
5,436 64	»	»	»	»	65,161 75	868,725 56
11,805 14	»	»	59,096 88	»	101,162 56	2,640,272 87

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1	2	3	SITUATION DES		
			4	5	6
PAGES des états de développement du compte général.	CHAPITRES DES BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créan- ciers de l'État.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		Report	2,780,552 01	2,640,272 57	2,628,467 45
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).			
		XII. Voirie vicinale	700,000 »	699,649 54	503,574 54
		XIII. Industrie	232,557 16	245,452 62	241,553 49
		XIV. Poids et mesures	75,400 »	71,441 84	71,441 84
		XV. Instruction publique. (Enseignement supérieur.) . .	715,400 »	705,751 75	702,003 55
204		XVI. Id. (Enseignement moyen.) . . .	751,800 »	715,950 50	695,261 50
à		XVII. Id. (Enseignement primaire.) . .	1,241,674 84	1,226,215 10	1,154,440 63
225		XVIII. Lettres et sciences	279,075 »	269,492 05	258,580 91
		XIX. Beaux-arts	465,400 »	465,563 56	410,702 75
		XX. Service de santé	95,555 60	95,494 70	85,457 28
		XXI. Eaux de Spa.	20,000 »	20,000 »	20,000 »
		XXII. Traitements de disponibilité.	10,859 16	10,594 20	10,594 20
		XXIII. Dépenses imprévues	842,827 14	815,664 85	498,894 86
			8,224,840 91	7,975,502 82	7,512,828 26
		SERVICES SPÉCIAUX.			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1855, et transférés conformément à l'art. 51 de la loi sur la comptabilité.</i>			
»	»	Mesures relatives aux défrichements, aux irrigations et au drainage (loi du 6 juin 1851).	10,694 80	10,690 63	10,690 63
»	»	Mesures relatives au défrichement dans les provinces de Luxembourg, de Namur et de Liège (loi du 23 mars 1855).	41,476 50	59,441 47	59,441 47
			52,171 50	50,152 12	50,152 12
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.			
		<i>Dépenses transférées en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1851.			
		II. Ponts et chaussées. — Bâtiments civils	21,404 01	15,127 67	7,781 69
		Exercice 1852.			
224		II. Ponts et chaussées. — Bâtiments civils	154,514 87	84,285 55	79,557 45
à		Exercice 1853.			
243		II. Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.	475,595 92	511,194 57	510,884 47
		IV. Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Régie.	154,105 61	68,169 41	68,169 41
		A reporter	803,250 41	476,773 »	466,573 02

de l'exercice 1854 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1855, en vertu de l'art 30 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1855, d'après l'art 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exer- cice
sur ordonnances en cir- culation. 7	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.					
11,808 44	»	»	59,096 92	»	101,162 86	2,640,272 87
194,075 »	»	»	»	»	350 66	699,649 54
1,917 15	»	»	»	»	8,884 54	245,432 62
»	»	»	»	»	1,958 16	71,441 84
5,726 40	»	»	»	»	7,668 27	705,751 75
18,669 »	»	»	»	»	57,869 80	715,950 80
41,772 48	»	»	»	»	15,461 74	1,226,213 10
11,102 12	»	»	»	»	9,882 97	269,492 05
54,602 65	»	»	»	»	54 64	465,563 56
8,037 42	»	»	»	»	40 90	95,494 70
»	»	»	»	»	»	20,000 »
»	»	»	»	»	264 96	10,594 20
516,770 27	»	»	11,491 51	»	15,670 96	815,664 85
662,477 86	»	»	50,888 25	»	198,949 86	7,975,502 82
»	»	»	»	4 18	»	10,690 63
»	»	»	»	2,055 03	»	59,441 47
»	»	»	»	2,059 18	»	80,152 12
5,545 98	»	»	8,276 54	»	»	15,127 67
4,746 10	»	»	68,442 52	»	1,619 »	84,285 55
509 00	»	»	161,087 44	»	5,114 11	511,194 57
»	»	»	78,906 88	»	7,029 62	68,169 41
10,401 98	»	»	316,712 68	»	11,762 75	476,775 »

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. CHAPITRES DES BUDGETS.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		Report. fr.	803,230 41	476,775 »	466,373 02
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale	3,233,017 97	3,137,101 30	3,144,674 49
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtimens civils.	3,464,115 31	3,061,640 24	2,976,848 93
224	III.	Mines.	249,933 55	244,084 82	244,084 82
à	IV.	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Régie.	13,244,670 »	13,140,310 28	13,074,922 49
	V.	Pensions	7,000 »	2,037 13	2,037 13
245	VI.	Secours.	3,000 »	3,333 »	3,333 »
	VII.	Dépenses imprévues	62,829 41	23,188 14	23,188 14
	VIII.	Dépenses concernant les exercices clos.	66,598 56	49,842 85	49,291 70
			21,160,212 79	20,158,354 87	19,984,993 76
		SERVICES SPÉCIAUX.			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1853, et transférés conformément à l'art. 51 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	»	Canal de Selzacte, 1 ^{re} section (lois du 28 mars 1847 et du 17 avril 1848).	273 06	»	»
	»	Canal de la Campine (lois du 13 mai 1847 et du 17 avril 1848).	123,673 93	406 68	406 68
	»	Construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine (loi du 13 mai 1847)	6,360 58	»	»
	»	Travaux aux chemins de fer de l'État et extension du matériel d'exploitation (loi du 13 avril 1843)	233,533 10	133,031 02	133,031 02
80	»	Construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (lois du 16 mai 1843, du 22 mars 1848, du 18 mai 1848 et du 17 juillet 1849).	24,042 18	24,042 18	24,042 18
à	»	Chemin de fer (lois du 21 avril et du 24 mai 1848).	221,280 78	23,984 28	23,984 28
85	»	Écoulement des eaux du haut Eseau (loi du 18 juin 1846).	219,969 30	199,969 30	199,969 30
	»	Canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (loi du 4 juin 1850).	637 69	572 18	572 18
	»	Canal de Selzacte à la mer du Nord, entre Saint-Laurent et Damme (loi du 4 juin 1850)	11,181 93	»	»
	»	Loi du 20 décembre 1851 :			
	»	Prolongement jusqu'à Anvers du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	3,584,909 23	1,360,211 22	1,360,211 22
	»	Travaux à la Meuse ayant pour objet : a. de mettre le bassin houillier de Chokier en communication directe avec le canal de Bois-le-Duc à l'Escaut, et b. d'améliorer l'écoulement des eaux de cette rivière dans la traverse de la ville de Liège.	3,606,608 86	1,497,306 56	1,497,306 56
		A reporter	9,832,496 66	3,261,543 22	3,261,543 22

de l'exercice 1854 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits voies, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1855, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1855, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation. 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.					
10,401 98	"	"	516,712 68	"	11,762 75	476,773 "
12,426 90	"	"	97,719 28	"	197 50	5,137,101 59
84,791 29	"	"	266,270 57	"	156,202 80	3,061,640 24
"	"	"	"	"	5,848 51	244,084 82
65,587 79	"	"	52,252 91	"	52,126 81	13,140,510 28
"	"	"	"	"	4,942 83	2,037 15
"	"	"	"	"	1,445 "	5,535 "
"	"	"	26,754 41	"	12,886 86	25,188 14
551 15	"	"	7,521 "	"	9,254 51	49,842 85
173,559 11	"	"	767,010 85	"	254,647 07	20,158,834 87
"	"	"	"	273 06	"	"
"	"	"	"	125,269 27	"	406 65
"	"	"	"	6,560 58	"	"
"	"	"	"	80,284 08	"	153,031 02
"	"	"	"	"	"	24,042 18
"	"	"	"	193,296 30	"	23,984 28
"	"	"	"	20,000 "	"	199,969 50
"	"	"	"	85 51	"	572 18
"	"	"	"	11,181 95	"	"
"	"	"	"	2,024,608 01	"	1,560,211 22
"	"	"	"	4,109,502 50	"	1,497,506 56
"	"	"	"	6,570,935 44	"	3,261,545 22

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1.	2.	3.	SITUATION DES		
			4.	5.	6.
		DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS accrédités par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		Report	9,852,496 66	5,261,545 22	5,261,545 22
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
		Loi du 20 décembre 1851 (suite) :			
		» Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Démer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut	2,645,000 »	817,046 60	815,949 55
		» Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst	2,093,524 46	959,512 97	959,499 47
		» Approfondissement du canal de Gand à Bruges	691,540 10	420,619 80	420,619 80
		» Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut	1,498,589 57	46,662 85	46,662 85
		» Amélioration des ports et côtes	569,875 24	507,550 »	507,550 »
		» Travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de la Sambre dans les provinces de Hainaut et de Namur	622,027 78	149,066 97	149,066 97
		» Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la neuvième écluse et la Sambre canalisée	996,400 »	252,855 99	252,855 99
82	à	» Construction d'un embranchement de chemin de fer destiné à relier la ville de Lierre au réseau de l'État	596,257 10	226,556 28	226,556 28
83		» Extension du matériel du chemin de fer et doublement des voies	500,281 65	252,442 »	252,442 »
		» Construction de prisons	1,200,000 »	»	»
		» Amélioration de la Dendre	426,662 68	141,541 29	141,091 29
		» Subsidés aux provinces et aux communes pour l'amélioration de la Senne, de l'Yser et des Néthes, non reprises par l'État	597,600 »	17,286 95	17,286 95
		» Achèvement des lignes télégraphiques (loi du 14 avril 1852)	5,312 46	5,051 95	5,051 95
		» Chemin de fer (loi du 25 avril 1855)	4,579,272 88	1,957,466 26	1,957,458 26
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
		» Extension des lignes télégraphiques (loi du 7 avril 1854)	170,000 »	95,451 90	95,451 90
		» Chemin de fer (loi du 21 mai 1854)	1,000,000 »	737,755 45	737,755 45
			27,225,658 56	9,606,168 44	9,604,590 89

de l'exercice 1854 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits voies, et dont la liquidation a été admise. 9.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1855, en vertu de l'art 30 de la loi de comptabilité. 10.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1855, d'après l'art 31 de la loi de comptabilité. 11.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. 12.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exer- cice. 13.
sur ordonnances en cir- culation. 7.	sur ordonnances d'arrêté de crédit. 8.					
»	»	»	»	6,570,953 44	»	3,261,545 22
1,097 03	»	»	»	1,827,953 40	»	817,046 60
15 50	»	»	»	1,136,011 49	»	939,512 97
»	»	»	»	270,920 50	»	420,619 80
»	»	»	»	1,448,726 54	»	46,862 83
»	»	»	»	62,323 24	»	307,550 »
»	»	»	»	472,960 81	»	149,066 97
»	»	»	»	745,566 01	»	252,853 99
»	»	»	»	169,920 82	»	226,336 28
»	»	»	»	67,839 63	»	232,442 »
»	»	»	»	1,200,000 »	»	»
450 »	»	»	»	285,121 39	»	141,541 29
»	»	»	»	580,313 08	»	17,286 93
»	»	»	»	260 53	»	3,051 05
8 »	»	»	»	2,421,806 62	»	1,957,466 26
»	»	»	»	76,548 10	»	93,431 90
»	»	»	»	262,244 55	»	757,755 45
1,568 55	»	»	»	17,617,469 92	»	9,606,168 44

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développement du compte général.	CHAPITRES DES BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		MINISTÈRE DE LA GUERRE.			
		<i>Dépenses transférées en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1852.			
	VII.	Matériel du génie.	188,827 42	168,121 36	168,121 36
		Exercice 1853.			
	IV.	Solde des troupes.	16,545 28	14,435 12	14,435 12
	VI.	Matériel de l'artillerie.	52,418 43	40,553 42	40,553 42
	VII.	Matériel du génie.	444,836 42	442,397 29	442,397 29
	VIII.	Pain, fourrages et autres allocations.	113,003 77	49,003 33	43,981 19
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale.	290,000 »	289,998 65	289,898 62
244	II.	États-majors.	1,174,237 40	1,170,861 48	1,170,861 48
à	III.	Service de santé dans les hôpitaux	906,272 62	904,579 24	904,424 27
249	IV.	Solde des troupes.	19,732,578 23	19,750,594 29	19,726,882 52
	V.	École militaire.	188,200 »	178,603 75	178,573 73
	VI.	Établissements et matériel de l'artillerie.	1,750,000 »	1,729,756 53	1,688,778 05
	VII.	Matériel du génie.	1,401,000 »	1,326,652 84	1,247,400 52
	VIII.	Pain, fourrages et autres allocations.	7,891,761 24	7,883,542 26	7,881,207 66
	IX.	Traitements divers et honoraires	180,930 »	180,182 06	180,182 06
	X.	Pensions et secours.	79,108 18	79,100 96	78,962 61
	XI.	Dépenses imprévues	5,418 46	4,993 59	4,993 59
	XII.	Gendarmerie.	1,891,750 »	1,887,517 57	1,887,517 57
			56,288,542 49	56,077,879 70	55,942,892 84
		MINISTÈRE DES FINANCES.			
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale.	918,200 »	769,746 89	769,668 89
	II.	Administration du trésor dans les provinces	548,500 »	547,579 94	547,579 94
250	III.	Administration des contributions directes, douanes et accises	7,840,206 67	7,867,828 23	7,866,017 »
à	IV.	Administration de l'enregistrement et des domaines	1,717,625 »	1,768,990 85	1,768,532 44
255	V.	Administration de la caisse générale de retraite.	12,400 »	6,979 49	6,979 49
	VI.	Pensions et secours.	25,000 »	24,737 78	24,756 93
	VII	Dépenses imprévues	54,761 77	47,115 62	43,254 88
et VIII			10,916,493 44	10,832,978 82	10,826,769 59

de l'exercice 1854 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAIÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1855, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1855, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs, égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exer- cice
sur ordonnances en cir- culation.	sur ordonnances d'écriture de crédit.					
"	"	"	22,851 26	"	874 60	168,121 86
"	"	"	"	"	1,888 16	14,488 12
"	"	"	11,865 03	"	"	40,538 42
"	"	"	64,278 18	"	2,230 13	442,597 29
5,024 14	"	"	"	"	1,723 26	49,003 53
400 01	"	"	"	"	1 57	289,998 65
"	"	"	"	"	5,598 92	1,170,861 48
154 97	"	"	"	"	1,693 58	904,879 24
5,711 77	"	"	"	"	1,785 96	19,750,594 29
52 "	"	"	"	"	9,894 27	178,608 73
43,938 80	"	"	"	"	203 47	1,729,756 53
79,252 82	"	"	71,693 56	"	2,671 80	1,526,652 84
2,554 60	"	"	1,708 53	"	6,910 63	7,883,342 26
"	"	"	"	"	767 94	180,182 06
138 53	"	"	"	"	7 22	79,100 96
"	"	"	"	"	422 07	4,993 59
"	"	"	"	"	4,432 43	1,887,517 57
154,986 86	"	"	171,975 18	"	38,689 61	36,077,879 70
78 "	"	"	"	"	148,433 11	769,746 89
"	"	"	"	"	720 06	547,879 94
1,811 23	"	47,876 10	"	"	19,934 82	7,867,828 28
438 41	"	68,843 50	6,000 "	"	11,479 68	1,768,990 85
"	"	"	"	"	8,420 51	6,979 49
" 83	"	"	"	"	262 22	24,757 78
3,880 74	"	"	"	"	7,646 18	47,115 62
6,209 23	"	116,421 60	6,000 "	"	193,936 22	10,832,978 82

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1	PAGES des états de développement du compte général.	2	CHAPITRES DES BUDGETS.	3	SITUATION DES		
					CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
				4.	5.	6.	
				DÉSIGNATION DES SERVICES.			
				NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.			
236 et 237		I.	Non-valeurs	898,000 »	838,537 53	837,046 74	
		II.	Remboursements	1,200,413 33	1,326,168 58	1,326,158 08	
				2,098,413 53	2,584,526 11	2,583,204 82	
			RÉCAPITULATION.				
			SERVICES ORDINAIRES.				
			Dettes publiques	37,404,983 73	37,342,887 51	37,228,118 50	
			Dotations	4,140,772 75	3,830,297 28	3,849,874 »	
			Ministère de la Justice	13,031,269 20	12,696,793 40	12,602,981 57	
			Id. des Affaires Étrangères	2,350,882 67	2,196,753 93	2,189,078 66	
			Id. de l'Intérieur	8,224,840 91	7,975,502 82	7,312,825 26	
			Id. des Travaux Publics	21,160,212 79	20,138,334 87	19,984,993 76	
			Id. de la Guerre	56,288,342 49	56,077,879 70	55,942,892 84	
			Id. des Finances	10,916,493 44	10,832,978 82	10,826,769 59	
			Non-valeurs et remboursements	2,098,413 53	2,384,526 11	2,383,204 82	
			SERVICES SPÉCIAUX.				
			Ministère de l'Intérieur	52,171 30	50,132 12	50,132 12	
			Id. des Travaux Publics	27,223,638 36	9,606,168 44	9,604,599 89	
				162,871,920 99	143,172,277 02	141,973,472 81	
			Dépense à l'exercice 1884, de l'excédant de dépenses constaté à la clôture de l'exercice 1883, conformé- ment au projet de loi de règlement de cet exercice.	13,835,698 80	13,853,698 80	13,853,698 80	
					137,023,973 82	135,829,171 61	
			Crédits complémentaires à accorder par la loi de compte, pour régularisation de dépenses à charge du budget, suivant la 9 ^e colonne	810,332 10			
				177,556,171 89			

de l'exercice 1854 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1855, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1855, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation. 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.					
1,510 79	»	138,596 82	»	»	175,059 29	858,537 53
10 50	»	385,127 42	»	»	59,072 17	1,526,168 38
1,521 29	»	520,524 24	»	»	234,111 46	2,584,526 11
114,769 01	»	157,105 72	150,798 69	»	38,405 27	57,542,887 51
425 28	»	»	230,000 »	»	40,475 47	5,850,297 28
95,814 03	»	»	2,218 90	»	552,254 90	12,696,795 40
7,678 29	»	16,500 54	70,591 90	»	80,037 36	2,196,735 95
662,477 56	»	»	50,588 25	»	198,949 86	7,975,302 82
175,589 11	»	»	767,010 85	»	254,647 07	20,138,554 87
134,986 86	»	»	171,973 18	»	58,639 61	36,077,879 70
6,209 23	»	116,421 60	6,000 »	»	195,956 22	10,852,978 82
1,521 29	»	520,524 24	»	»	234,111 46	2,584,526 11
»	»	»	»	2,059 18	»	50,152 12
1,868 55	»	»	»	17,617,469 92	»	9,606,168 44
1,196,804 21	»	810,552 10	1,449,181 75	17,619,509 10	1,441,505 22	145,172,277 02
1,196,804 21				20,510,196 07		
						15,855,698 80
						157,025,975 82

TABLEAU B.

Art. 3 du projet de loi.

Budget définitif des recettes

PAGES des états de développements du compte général.	DÉSIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION	
		EVALUATIONS d'après la loi du budget.	DROITS constatés en faveur de l'exercice.
1.	2.	3.	4.
	RESSOURCES ORDINAIRES.		
	Impôts.		
	Contributions directes, douanes et accises.	68,564,850 »	67,402,269 32
	Enregistrement et domaines.	23,740,000 »	26,590,668 26
	Péages.		
	Enregistrement et domaines.	4,630,000 »	4,799,823 53
	Travaux publics.	3,340,000 »	4,076,053 80
88	Marine.	200,000 »	101,908 25
	Capitaux et revenus.		
103	Travaux publics.	18,175,000 »	22,063,493 75
	Enregistrement et domaines.	2,390,000 »	3,173,499 08
	TTrésor public.	1,708,000 »	1,769,526 35
	Remboursements.		
	Contributions directes.	101,000 »	124,999 90
	Enregistrement et domaines.	500,000 »	1,636,371 57
	TTrésor public.	1,953,500 »	1,867,535 62
	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.		
	Produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1845.	1,000,000 »	524,927 24
	Produit de la négociation des titres de la dette publique à 2½ p. % appartenant au Trésor.	129,155 13	129,153 13
	Produit net de la négociation d'un capital de 26,964,600 fr., en dette à 4 1/2 p. %, autorisée par la loi du 14 juin 1853, savoir :		
	Montant du capital réalisé au taux de 90 p. %, ci. fr. 24,268,140 »		
	Semestre d'intérêts échus le 1 ^{er} mai 1853, sur la somme de 11,264,436 fr., formant le capital des obligations à 5 p. %, remboursées par le Trésor, en vertu de la loi du 1 ^{er} décembre 1852, qui a décrété la conversion des emprunts contractés en 1840, 1842 et 1848. 281,610 90		
76	Année d'intérêts sur le capital précité de 26,964,600 à 4 1/2 p. %, les titres de cette dette ayant été créés avec jouissance du 1 ^{er} mai 1853, tandis que la négociation n'en a eu lieu qu'avec jouissance du 1 ^{er} mai 1854. 1,213,407 »		
et	Total du produit. fr. 25,763,157 90		
77	dont il faut déduire les sommes transférées en recette au compte particulier de la trésorerie, pour couvrir les dépenses ci-après, savoir :		
	1 ^o Remboursement du capital des titres non soumis à la conversion décrétée par la loi du 1 ^{er} décembre 1852, ci. fr. 11,264,436 »		
	2 ^o Intérêts échus le 23 décembre 1852, date de ce remboursement. 82,917 70		
	3 ^o Montant des fractions d'obligations 5 p. % non échangeable contre des titres à 4 1/2 p. % et dont le remboursement doit être effectué en numéraire, en vertu de l'art. 4 de la loi du 1 ^{er} décembre 1852. 700,140 »		
	Reste net à porter en recette au compte du budget. 12,047,493 70		
		13,713,664 20	15,713,664 20
	Recette à l'exercice 1854 :		
	1 ^o Des fonds affectés à des dépenses spéciales, qui sont restés à employer au 31 décembre 1853, sur l'exercice 1853, et dont le transfert, avec la même affectation, est fait en vertu de l'art. 31 de la loi de comptabilité de l'Etat, toutefois, après déduction opérée sur la somme de fr. 20,823,074-43, à laquelle s'élevait primitivement ce transfert, de celle de fr. 14,419,637-19, reportée, dans les mêmes conditions, à l'exercice 1853.	6,408,417 26	6,408,417 26
	2 ^o Du produit, à titre de dépenses périmées de l'exercice 1849, conformément au compte d'apurement de cet exercice.	68,435 87	68,435 87
		146,823,820 46	153,974,977 09

de l'exercice 1854.

DES RECETTES.		RÈGLEMENT DES RECETTES.			Observations.
RECouvreMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés et à renseigner ultérieurement.	EXCÉDANT DES ÉVALUATIONS sur les recouvrements.	EXCÉDANT DES RECouvreMENTS sur les évaluations.	PRODUITS définitifs égaux aux droits perçus en faveur de l'exercice.	
5.	6.	7.	8.	9.	10.
67,061,658 19	40,631 13	1,503,211 81	"	67,061,658 19	
26,240,980 11	149,688 15	"	2,300,980 11	26,240,980 11	
4,799,078 19	745 34	"	149,078 19	4,799,078 19	
4,076,033 80	"	"	336,033 80	4,076,033 80	
101,908 23	"	98,091 77	"	101,908 23	
22,063,493 73	"	"	3,890,493 73	22,063,493 73	
3,049,907 60	123,391 48	"	439,907 60	3,049,907 60	
1,769,326 53	"	"	61,326 53	1,769,326 53	
124,999 90	"	"	23,999 90	124,999 90	
669,302 88	987,268 49	"	169,302 88	669,302 88	
1,867,583 62	"	63,714 38	"	1,867,583 62	
524,927 24	"	473,072 76	"	524,927 24	
129,133 13	"	"	"	129,133 13	
13,713,664 20	"	"	"	13,713,664 20	
6,408,417 26	"	"	"	6,408,417 26	
68,433 87	"	"	"	68,433 87	
132,673,032 80	1,301,924 89	1,042,090 72	7,791,322 76	132,673,032 80	
		3,849,232 04			

TABLEAU C.

Art. 6 du projet de loi.

RÉSULTAT

DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1854.

Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, s'élèvent à . . . fr.	133,513,976 46	
et les dépenses pour les services spéciaux à . . .	9,636,300 36	
	<hr/>	
Ensemble. fr.	143,172,277 02	
Les recouvrements effectués sur les droits constatés au profit de l'exercice, s'élèvent à . . . fr.	131,826,434 80	
et les ressources extraordinaires et spéciales à . . .	20,846,397 70	
	<hr/>	
Ensemble. fr.	152,675,082 50	
	<hr/>	
L'exercice présente, en conséquence, un excédant de recettes sur les dépenses de fr.	9,800,773 48	
Mais comme il y a été transporté en dépense extraordinaire, l'excédant de dépense de l'exercice 1853, ainsi que le prescrit la loi de compte de ce dernier exercice, ci	13,853,698 80	
	<hr/>	
L'exercice 1854 offre finalement un déficit de fr.	4,352,923 32	
	<hr/> <hr/>	

TABLEAU D.



TABLEAU GÉNÉRAL

DES

CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1854.



TABLEAU D.

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES. 1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	Crédits. 2.	Dates des lois. 3.	TOTAL. 4.	Crédits. 5.	Dates des lois. 6.	TOTAL. 7.	
SERVICE ORDINAIRE.							
<i>Crédits transférés des exercices antérieurs, pour dépenses arriérées.</i>							
Exercice 1851.							
Ministère de la Justice	"	"	"	18,238 60	15 mai 1846	18,238 60	18,238 60
— de l'Intérieur	"	"	"	23,000 "	Id.	23,000 "	23,000 "
— des Travaux Publics	"	"	"	21,404 01	Id	21,404 01	21,404 01
Exercice 1852.							
Ministère de la Justice	"	"	"	2,748 "	Id	2,748 "	2,748 "
— des Travaux Publics	"	"	"	154,344 87	Id.	154,344 87	154,344 87
— de la Guerre	"	"	"	188,827 42	Id	188,827 42	188,827 42
Exercice 1853.							
Dotations	"	"	"	250,000 "	Id.	250,000 "	250,000 "
Ministère la Justice.	"	"	"	185,538 05	Id	185,538 05	185,538 05
— des Affaires Étrangères	"	"	"	10,000 "	Id.	10,000 "	10,000 "
— de l'Intérieur	"	"	"	15,374 91	Id.	15,374 91	15,374 91
— des Travaux Publics	"	"	"	629,501 53	Id.	629,501 53	629,501 53
— de la Guerre	"	"	"	628,621 92	Id.	628,621 92	628,621 92
<i>Crédits propres à l'exercice.</i>							
Dette publique	36,182,680 60	8 juin 1853	36,182,680 60	322,182 20 900,120 95	22 mai 1854 31 mai 1853	1,222,303 15	37,404,983 75
Dotations	3,640,772 75	15 avril 1853	3,640,772 75	300,000 "	14 juin 1853	300,000 "	3,940,772 75
Ministère de la Justice	11,796,544 55	15 juin 1853	11,796,544 55	90,000 " 106,200 " 500,000 " 332,000 "	21 juin 1853 23 mai 1854 Id 2 juin 1855	1,028,200 "	12,824,744 55
— des Affaires Étrangères	2,320,882 67	30 mai 1853	2,320,882 67	"	"	"	2,320,882 67
— de l'Intérieur	7,198,041 "	14 mars 1854	7,198,041 "	270,263 44 88,374 34 24,600 " 605,207 22	20 mai 1854 22 mai 1854 23 mai 1854 20 déc. 1851	968,425 "	8,166,466 "
— des Travaux Publics	18,111,477 35	1 janvier 1854	18,111,477 35	231,000 " 66,398 36 1,946,086 67	17 mai 1854 5 juin 1855 Id	2,243,485 03	20,354,962 38
— de la Guerre	33,129,093 15	30 déc. 1853	33,129,093 15	1,736,000 " 436,000 " 170,000 "	8 mars 1854 15 mai 1854 Id.	2,342,000 "	35,471,093 15
A reporter	112,379,402 07		112,379,402 07	10,252,012 49		10,252,012 49	122,631,504 56

du Budget de l'exercice 1854.

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.	
CRÉDITS ANNULÉS,			CRÉDITS servant de base au règlement définitif du budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1855, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1855 a eu lieu conformément à l'art 31 de la loi de comptabilité.		CRÉDITS définitifs de l'exercice 1854, égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées.
Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
"	"	"	18,238 60	"	"	1,122 "	"	17,116 60	
"	"	"	23,000 "	"	"	23,000 "	"	"	
"	"	"	21,404 01	"	"	8,276 34	"	13,127 67	
"	"	"	2,748 "	"	"	"	"	2,748 "	
"	"	"	154,344 87	"	1,619 "	68,442 32	"	84,283 55	
"	"	"	188,827 42	"	874 60	22,831 26	"	165,121 56	
"	"	"	250,000 "	"	"	250,000 "	"	"	
"	"	"	185,538 05	"	"	"	"	185,538 05	
"	"	"	10,000 "	"	3,000 "	"	"	7,000 "	
"	"	"	15,374 91	"	374 91	12,900 "	"	2,100 "	
"	"	"	629,501 53	"	10,143 73	239,994 02	"	379,363 78	
"	"	"	628,621 92	"	5,870 55	76,138 21	"	546,613 16	
"	"	"	2,127,599 31	"	21,882 79	702,704 15	"	1,403,012 37	
"	"	"	37,404,983 75	157,105 72	88,403 27	130,798 69	"	37,342,887 51	
50,000 "	14 juin 1853	50,000 "	3,890,772 75	"	40,475 47	"	"	3,850,297 28	
"	"	"	12,824,744 55	"	332,254 90	1,096 90	"	12,491,392 75	
"	"	"	2,320,882 67	16,500 54	77,037 36	70,591 90	"	2,189,753 95	
"	"	"	8,186,466 "	"	198,574 95	14,588 23	"	7,973,202 82	
"	"	"	20,354,962 38	"	222,684 34	450,298 17	"	19,681,770 87	
"	"	"	35,471,033 15	"	31,944 46	73,003 71	"	35,366,144 98	
50,000 "	"	50,000 "	112,581,504 56	173,606 26	1,013,457 54	1,443,181 75	"	120,298,471 53	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits

1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	Crédits. 2.	Dates des lois. 3.	TOTAL. 4.	Crédits. 5.	Dates des lois. 6.	TOTAL. 7.	
MINISTÈRES ET SERVICES.							
Report	112,379,492 07		112,379,492 07	10,252,012 49		10,252,012 49	122,631,504 56
<i>Crédits propres à l'exercice (suite).</i>							
Ministère des Finances	10,821,565 »	12 avril 1853	10,821,565 »	9,500 » 38,000 » 32,500 » 6,666 67 8,261 77	14 mars 1854 Id. 22 mai 1854 23 mai 1854 28 mai 1855	94,928 44	10,916,463 44
Non-valeurs et remboursements . .	2,048,000 »	Id.	2,048,000 »	50,000 » 113 33	6 mars 1855 28 mai 1855	50,413 33	2,098,413 33
SERVICES SPÉCIAUX.	125,249,057 07		125,249,057 07	10,397,054 28		10,397,054 28	135,646,111 33
<i>Crédits transférés de l'exercice 1853, en vertu de l'art. 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>							
Ministère de l'Intérieur.							
Mesures relatives au défrichement, aux irrigations et au drainage . .	»	»	»	10,694 80	6 juin 1851	10,694 80	10,694 80
Mesures relatives au défrichement, dans les provinces de Luxembourg, de Namur et de Liège.	»	»	»	41,476 50	25 mars 1853	41,476 50	41,476 50
Ministère des Travaux Publics.							
Canal de Selzacte, 1 ^{re} section. . . .	»	»	»	275 06	28 mars 1847 17 avril 1848	275 06	275 06
Canal de la Campine	»	»	»	123,675 95	15 mai 1847 17 avril 1848	123,675 95	123,675 95
Construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turn- hout en communication avec le ca- nal de la Campine	»	»	»	6,560 58	15 mai 1847	6,560 58	6,560 58
Travaux aux chemins de fer de l'État et extension du matériel d'exploita- tion.	»	»	»	233,335 10	13 avril 1845	233,335 10	233,335 10
Construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	»	»	»	24,042 18	16 mai 1845 22 mars 1848 18 mai 1848 17 juillet 1849	24,042 18	24,042 18
Chemin de fer	»	»	»	221,280 78	21 avril 1848 24 mai 1848	221,280 78	221,280 78
Ecoulement des eaux du haut Escaut.	»	»	»	219,969 30	18 juin 1846	219,969 30	219,969 30
Canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	»	»	»	657 69	4 juin 1850	657 69	657 69
Canal de Selzacte à la mer du Nord, entre Saint-Laurent et Damme . .	»	»	»	11,181 93	Id.	11,181 93	11,181 93
A reporter.	125,249,057 07		125,249,057 07	11,290,204 13		11,290,204 13	136,539,261 20

du Budget de l'exercice 1854 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.	
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au règlement définitif du budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses. à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1855, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1855 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.		CRÉDITS définitifs de l'exercice 1854, égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées.
Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
50,000 »		50,000 »	122,581,504 56	173,606 26	1,013,457 54	1,443,181 75	»	120,298,471 53	
»	»	»	10,916,493 41	116,421 60	193,936 22	6,000 »	»	10,832,978 82	
»	»	»	2,098,113 33	520,524 24	234,111 46	»	»	2,384,526 11	
50,000 »		50,000 »	135,596,111 33	810,552 10	1,441,505 22	1,449,181 75	»	133,515,976 46	
»	»	»	10,694 80	»	»	»	4 15	10,690 65	
»	»	»	41,476 50	»	»	»	2,035 03	39,441 47	
»	»	»	275 06	»	»	»	275 06	»	
»	»	»	123,675 95	»	»	»	123,269 27	406 68	
»	»	»	6,560 58	»	»	»	6,560 58	»	
»	»	»	233,335 10	»	»	»	80,284 08	153,051 02	
»	»	»	24,042 18	»	»	»	»	24,042 18	
»	»	»	221,280 78	»	»	»	195,298 50	25,982 28	
»	»	»	219,969 30	»	»	»	20,000 »	199,969 30	
»	»	»	657 69	»	»	»	85 51	572 18	
»	»	»	11,181 93	»	»	»	11,181 93	»	
50,000 »		50,000 »	136,489,261 20	810,552 10	1,441,505 22	1,449,181 75	438,092 11	133,970,134 22	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES. 1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	Crédits. 2.	Dates des lois. 3.	TOTAL. 4.	Crédits. 5.	Dates des lois. 6.	TOTAL. 7.	
Report	125,249,057 07		125,249,057 07	11,250,204 13		11,250,204 13	136,539,261 20
Ministère des Travaux Publics (suite).							
<i>Prolongement jusqu'à Anvers du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut</i>	"	"	"	3,384,909 23	20 déc. 1851	3,384,909 23	3,384,909 23
<i>Travaux à la Meuse ayant pour objet :</i>							
<i>A, de mettre le bassin houillier de Chokier en communication directe avec le canal de Bois-le-Duc à l'Escaut, et B, d'améliorer l'écoulement des eaux de cette rivière dans la traverse de la ville de Liège . . .</i>	"	"	"	5,606,608 86	Id.	5,606,608 86	5,606,608 86
<i>Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Démer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut.</i>	"	"	"	2,645,000 "	Id.	2,645,000 "	2,645,000 "
<i>Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord, vers Heyst</i>	"	"	"	2,095,524 46	Id.	2,095,524 46	2,095,524 46
<i>Approfondissement du canal de Gand à Bruges</i>	"	"	"	691,540 10	Id.	691,540 10	691,540 10
<i>Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut.</i>	"	"	"	1,495,389 37	Id.	1,495,389 37	1,495,389 37
<i>Amélioration des ports et côtes. . .</i>	"	"	"	369,873 24	Id.	369,873 24	369,873 24
<i>Travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de la Sambre dans les provinces de Namur et de Namur.</i>	"	"	"	622,027 78	Id.	622,027 78	622,027 78
<i>Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la 9^e écluse et la Sambre canalisée</i>	"	"	"	996,400 "	Id.	996,400 "	996,400 "
<i>Construction d'un embranchement de chemin de fer destiné à relier la ville de Liège au réseau de l'Etat.</i>	"	"	"	396,257 10	Id.	396,257 10	396,257 10
<i>Extension du matériel du chemin de fer et doublement des voies . . .</i>	"	"	"	300,281 63	Id.	300,281 63	300,281 63
<i>Construction de prisous</i>	"	"	"	1,200,000 "	Id.	1,200,000 "	1,200,000 "
<i>Amélioration à la Dendre</i>	"	"	"	426,662 68	Id.	426,662 68	426,662 68
<i>Subsides aux provinces et aux communes pour l'amélioration de la Senne, de l'Yser et des Néthes, non reprises par l'Etat</i>	"	"	"	597,600 "	Id.	597,600 "	597,600 "
<i>Achèvement des lignes télégraphiques</i>	"	"	"	5,312 46	14 avril 1852	5,312 46	5,312 46
A reporter.	125,249,057 07		125,249,057 07	32,123,591 04		32,123,591 04	157,372,648 11

du Budget de l'exercice 1854 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.	
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au règlement définitif du budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1855, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1855 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.		CRÉDITS débiteurs de l'exercice 1854, égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées.
Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
50,000 »		50,000 »	136,489,261 20	810,552 10	1,441,505 22	1,449,181 75	436,992 11	133,970,134 22	
»	»	»	3,381,009 23	»	»	»	2,024,698 01	1,360,211 22	
»	»	»	5,606,608 86	»	»	»	4,109,302 50	1,497,306 36	
»	»	»	2,645,000 »	»	»	»	1,827,953 40	817,046 60	
»	»	»	2,095,524 46	»	»	»	1,156,011 49	939,512 97	
»	»	»	691,540 10	»	»	»	270,920 30	420,619 80	
»	»	»	1,495,389 37	»	»	»	1,446,726 54	46,662 83	
»	»	»	369,873 24	»	»	»	62,323 24	307,550 »	
»	»	»	622,027 78	»	»	»	472,960 81	149,066 97	
»	»	»	996,400 »	»	»	»	743,566 01	252,833 99	
»	»	»	396,257 10	»	»	»	169,920 82	226,336 28	
»	»	»	300,281 63	»	»	»	67,839 63	232,442 »	
»	»	»	1,200,000 »	»	»	»	1,200,000 »	»	
»	»	»	426,662 68	»	»	»	285,121 39	141,541 29	
»	»	»	597,600 »	»	»	»	580,313 05	17,286 95	
»	»	»	5,312 46	»	»	»	260 53	5,051 93	
50,000 »		50,000 »	157,322,648 11	810,552 10	1,441,505 22	1,449,181 75	14,858,909 83	140,393,693 41	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES. 1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÉGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7 8
	Crédits. 2.	Dates des lois. 3	TOTAL. 4.	Crédits. 5	Dates des lois. 6	TOTAL. 7.	
Report	125,249,057 07		125,249,057 07	32,123,591 04		32,123,591 04	157,372,648 11
Ministère des Travaux Publics (suite).							
Chemin de fer :							
Hangars et remises pour abriter les marchandises et le matériel . . .	»	»	»	1,686,226 06	25 avril 1853	1,686,226 06	1,686,226 06
Voies d'évitement, plates-formes, ex- centriques dans les stations . . .	»	»	»	321,980 12	Id	321,980 12	321,980 12
Maisons et loges de garde-routes . .	»	»	»	91,424 62	Id	91,424 62	91,424 62
Extension du matériel des transports.	»	»	»	1,970,115 87	Id.	1,970,115 87	1,970,115 87
Grand écartement des essieux des voitures, pour éviter le mouvement de lacet	»	»	»	309,526 21	Id	309,526 21	309,526 21
<i>Crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>							
Extension des lignes télégraphiques.	»	»	»	170,000 »	7 avril 1854	170,000 »	170,000 »
Chemin de fer	»	»	»	1,000,000 »	21 mai 1854	1,000,000 »	1,000,000 »
TOTAUX	125,249,057 07		125,249,057 07	37,672,863 92		37,672,863 92	162,921,920 99

du Budget de l'exercice 1854 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.							Observations. 18.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au règlement définitif du budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1855, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1855 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS définitifs de l'exercice 1854, égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées.		
Crédits. 9.	Dates des lois. 10.	TOTAL. 11.							12.	
50,000 »		50,000 »	157,322,618 11	810,552 10	1,441,505 22	1,449,181 75	14,858,909 83	140,383,603 41		
»	»	»	1,685,226 06							
»	»	»	321,980 12							
»	»	»	91,424 62	»	»	»	2,421,806 62	1,957,466 26		
»	»	»	1,970,115 87							
»	»	»	309,526 21							
»	»	»	170,000 »	»	»	»	76,548 10	93,451 90		
»	»	»	1,000,000 »	»	»	»	262,244 55	737,755 45		
50,000 »		50,000 »	162,871,920 99	810,552 10	1,441,505 22	1,440,181 75	17,619,500 10	143,172,277 02		